



Nombre de membres afférents au Conseil	En exercice	Membres présents	Pouvoirs
19	19	14	4

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE CORBIGNY

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept mai, à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de Corbigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 20 mai 2016, sous la présidence de Madame Maryse PELTIER, Maire.

Présents : MMES Maryse PELTIER, Solange INNOCENTE, Fabienne CARDOT, Chantal PETIT-DUPRAZ, Jeannine WUILLAUME, Joëlle RAMEAU, Berthe RENARD, Josette COLOM, Nicole FEVRE, MM. Jean-Paul DELAVault, Jean-Charles ROCHARD, Florent CRUCIFIX, Jean-Paul MAGNON, Gérard BELLE-ANNE.

Absents excusés : Mme Aurore LE MENACH

M. Pierre LEGRUSLEY a donné pouvoir à Mme Maryse PELTIER

M. Gérard MEHU a donné pouvoir à Mme Berthe RENARD

Mme Nadia LEVEQUE a donné pouvoir à Mme Solange INNOCENTE

M. Stéphane ADAO-NUNES a donné pouvoir à M. Jean-Paul DELAVault

Secrétaire de séance : M. Florent CRUCIFIX



Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal. Monsieur Florent CRUCIFIX est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 08 avril 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents. Il tient compte de l'amendement présenté par M. Jean-Paul MAGNON à la délibération n°2016/39 : « Indemnité de fonction du maire » :

« Au vu de ces nouvelles dispositions ~~et dans un souci d'économie budgétaire~~, Madame le Maire souhaite ne pas appliquer le taux maximum de 43 % de l'indice brut 1015».

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 08 avril 2016

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Intervention de Mme Jacqueline LATIEULE, comptable de la Trésorerie de Corbigny
- Indemnités de fonction des élus municipaux ;
- Examen et attribution des subventions aux associations pour l'année 2016 ;
- Convention avec le Comité d'Organisation du Tour Nivernais Morvan ;
- Extension du réseau de distribution d'électricité dans le cadre du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- Régime indemnitaire du personnel communal ;
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet dans le cadre de la promotion interne ;
- Dénomination du stade municipal ;
- Cession de chalets mobiles.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de Mme Jacqueline LATIEULE, comptable du Centre des Finances Publiques de Corbigny

Madame le Maire expose à l'assemblée que Madame Jacqueline LATIEULE, comptable de la Trésorerie de Corbigny, n'a pu assister à la réunion de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2016, préparatoire à l'élaboration des budgets primitifs, ainsi qu'à la séance du Conseil municipal du 08 avril dernier, consacrée majoritairement au vote desdits budgets.

Pour cette raison et devant les interrogations soulevées lors de cette dernière réunion plénière (déclin des investissements, situation de la réserve financière de la commune, règlement des frais de scolarité dus à l'institution St-Léonard, etc.). Madame le Maire a sollicité l'intervention du comptable assignataire en préambule de la présente séance.

Le Maire laisse la parole à Mme Jacqueline LATIEULE :

Mme LATIEULE se présente et débute son intervention par un rappel des obligations lui incombant. Elle spécifie que sa qualité de comptable du Trésor suppose d'avoir préalablement prêté serment. Un acte qui « implique nécessairement un certain nombre de devoirs. »

1] Situation actuelle

Mme LATIEULE rappelle que les comptes de la collectivité ont fait l'objet, pour 2015, d'un compte de gestion qui a été approuvé par le Conseil municipal. En observant les comptes des trois derniers exercices, elle note que « la situation tend à s'améliorer voire à s'inverser. » En effet, les dépenses qui étaient supérieures aux recettes (phénomène d'effet de ciseau) sont désormais mieux maîtrisées.

2] Réglementation budgétaire

Elle évoque ensuite les grands principes du droit budgétaire et s'attarde sur l'application de l'un d'entre eux : le principe de l'équilibre duquel découle le principe de sincérité¹. Mme LATIEULE précise que « le budget doit toujours être équilibré, sincère, et ne doit absolument pas être surévalué, auquel cas la chambre régionale des comptes peut le renvoyer et demander de le retravailler afin d'atteindre un équilibre réel. »

Le comptable du trésor attire tout particulièrement l'attention du Conseil quant à la nécessité de ne prévoir que des dépenses d'investissement pouvant être équilibrées par des recettes certaines.

3] Etat de la dette

- Mme LATIEULE poursuit son propos en abordant l'état de la dette de la commune. Elle relève que « la collectivité s'est employée à renégocier ses emprunts justement dans un souci d'économie. La renégociation appelle en effet des baisses des taux d'intérêt et par voie de conséquence une diminution des dépenses budgétaires. » Elle avertit les élus concernant la possibilité de contracter de nouveaux emprunts. A ce titre, elle informe que la capacité d'emprunt de la collectivité sera prochainement communiquée à Mme le Maire.

¹ Le principe de l'équilibre signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère. Pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement, les dépenses inscrites au budget doivent être égales aux recettes. En outre, les dépenses et les recettes prévues au budget doivent avoir été évaluées de façon sincère, les dépenses ne devant pas être sous-estimées et les recettes ne devant pas être surestimées. Il convient notamment que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain (par exemple, les subventions ayant fait l'objet d'une décision d'attribution) soient inscrites au budget.

3] Dépenses obligatoires

Interrogée sur les dépenses obligatoires², Mme LATIEULE répond que « certaines dépenses ont un caractère obligatoire dès lors qu'elles sont liées par une convention ». C'est le cas par exemple des frais de scolarité dus à l'institution St-Léonard. Elle souligne qu'il est « absolument obligatoire, du fait de la convention de les honorer », rappelant à cet égard que la Ville a été « interpellée à ce sujet par le Préfet en 2012, lequel demandait au maire de bien vouloir respecter cette convention ». « Il n'est donc pas possible de se soustraire à cette dépense », martèle-t-elle.

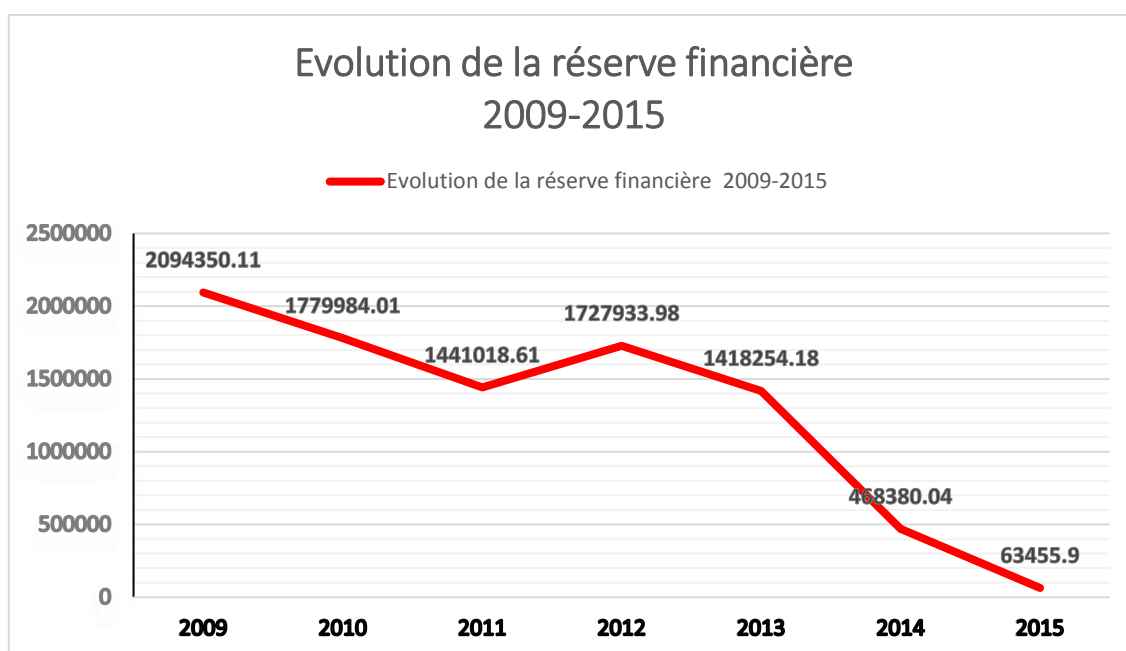
4] Budgets annexes

S'agissant des budgets annexes (Centre Culturel, Abattoir, Lotissement), Il convient de rappeler que les budgets annexes doivent en principe être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. Toutefois, « lorsqu'ils sont en déficit, le budget général doit nécessairement compenser le déficit d'exploitation », précise Mme LATIEULE.

4] Réserve financière

Mme LATIEULE constate que la réserve financière de la commune a « considérablement diminué.»

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
2 094 350,11 €	1 779 984,01 €	1 441 018,61 €	1 727 933,98 €	1 418 254,18 €	468 380,04 €	63 455,90 €



Pour rappel, la commune avait dû verser la somme de 620 346,30 € sur le budget annexe du Centre Culturel et 121 249,49 € sur le budget annexe de l'abattoir afin de combler le déficit des sections d'investissement).

² La notion de dépenses obligatoires est précisée par l'article L. 1612-15 du CGCT comme suit : « ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement de dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé ».

Questions / Réponses :

- M. Jean-Paul MAGNON et M. Gérard BELLE-ANNE interrogent Mme LATIEULE concernant « la possibilité d'utiliser les ressources issues de l'amortissement de l'abattoir (310 695 €) ». Mme LATIEULE répond que cette somme a servi à combler un déficit de fonctionnement (année 2013) et est comptablement bloquée. Elle ne peut donc pas être utilisée. »

- Mme Fabienne CARDOT, remercie Mme LATIEULE de sa présence.

La 5^e adjointe, déléguée à la Culture, souligne l'importance de connaître la capacité d'emprunt de la collectivité. Elle considère en effet que les Corbigeois « attendent des investissements, des projets, etc. »

M. Jean-Charles ROCHARD, 3^e adjoint au maire, chargé des Finances et des Affaires Juridiques, questionne, pour sa part, le comptable public sur la construction budgétaire de la section d'investissement.

Mme LATIEULE, explique qu'en la matière, il convient de respecter l'équilibre et de prévoir les recettes au plus juste. A titre d'exemple, pour une subvention, « la recette à inscrire correspondra à la somme notifiée par le financeur. » La dépense correspondante devra au moins « être égale à la recette prévue ». A défaut, il s'agirait d'un « manquement au principe de sincérité budgétaire. »

- En conclusion, Mme LATIEULE souligne que « les marges de manœuvre de la commune sont aujourd'hui restreintes ». « La situation est précaire », juge-t-elle. Il est préconisé de « jouer la prudence, peut-être stagner une année ou deux avant d'envisager des dépenses très importantes ». Tout ceci afin de « ne pas replonger ».

2016/51 : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal en date du 08 avril 2016 a accepté, conformément aux dispositions de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, de fixer les indemnités de fonction du Maire à 30 % de l'indice brut 1015 en lieu et place du taux maximum de 43 %, selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Population totale	Maires		Adjoints		Conseillers ayant une délégation
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité mensuelle brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité mensuelle brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)
< 500	17	646,25	6,6	250,90	6 (dans la limite de l'enveloppe budgétaire des maires et des adjoints)
500 à 999	31	1178,46	8,25	313,62	
1 000 à 3 499	43	1 634,63	16,5	627,24	
3 500 à 9 999	55	2090,81	22	836,32	
10 000 à 19 999	65	2 470,95	27,5	1 045,40	

Elle expose par ailleurs qu'il est nécessaire de redéfinir les montants des indemnités de fonction des élus votés par délibération n°2014/56 du 13 juin 2014 afin de respecter l'enveloppe globale répartie antérieurement entre ces derniers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation, est fixé comme suit :

Nom des élus bénéficiaires	Nature du mandat	Délibération du 13 juin 2014		Délibération du 27 mai 2016	
		% de l'IB 1015	Montant mensuel brut de l'indemnité	% de l'IB 1015	Montant mensuel brut de l'indemnité
PELTIER Maryse	Maire	15	570,21	30	1 140,44
DELAVALT Jean-Paul	1 ^{er} adjoint au maire, délégué aux Travaux	13	494,18	15,5	589,22
INNOCENTE Solange	2 ^e adjointe au maire, déléguée aux affaires concernant l'administration générale et relations avec le public	13	494,18	15,5	589,22
ROCHARD Jean-Charles	3 ^e adjoint au maire, délégué aux Finances et aux Affaires Juridiques	13	494,18	13	494,18
LE MENACH Aurore	4 ^e adjointe au maire, déléguée aux affaires scolaires, aux aînés, à l'enfance la jeunesse et sports	13	494,18	7,5	285,11
CARDOT Fabienne	5 ^e adjointe au maire, déléguée à affaires culturelles	13	494,18	7,5	285,11
WUILLAUME Jeannine	Conseillère municipale, déléguée à l'action sociale	10,5	399,15	6	228,09
MEHU Gérard	Conseiller municipal, délégué aux questions relatives au commerce, à l'artisanat, au tourisme et aux réseaux	10,5	399,15	6	228,09
	Total mensuel		3 839,41		3 839,46
	Total annuel		46 072,92		46 073,52

PRECISE que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale définie aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ADOPTE le tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ADOPTÉE A 14 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS, CONTRE : 0

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nom des élus bénéficiaires	Nature du mandat	% de l'IB 1015	Montant Mensuel brut de l'indemnité
PELTIER Maryse	Maire	30	1 140,44
DELAVAUULT Jean-Paul	1 ^{er} adjoint au maire, délégué aux Travaux	15,5	589,22
INNOCENTE Solange	2 ^e adjointe au maire, déléguée aux affaires concernant l'administration générale et relations avec le public	15,5	589,22
ROCHARD Jean-Charles	3 ^e adjoint au maire, délégué aux Finances et aux Affaires Juridiques	13	494,18
LE MENACH Aurore	4 ^e adjointe au maire, déléguée aux affaires scolaires, aux aînés, à l'enfance la jeunesse et sports	7,5	285,11
CARDOT Fabienne	5 ^e adjointe au maire, déléguée à affaires culturelles	7,5	285,11
WUILLAUME Jeannine	Conseillère municipale, déléguée à l'action sociale	6	228,09
MEHU Gérard	Conseiller municipal, délégué aux questions relatives au commerce, à l'artisanat, au tourisme et aux réseaux	6	228,09
	Total mensuel		3 839,46
	Total annuel		46 073,52

2016/52 : Examen et attribution des subventions aux associations pour l'année 2016

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la ville.

Elle expose aux membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subventions pour l'année 2016, lesquelles ont été examinées par la Commission « Finances et Affaires Juridiques » le 13 mai 2016.

La commission « Finances et Affaires juridiques » propose d'attribuer, pour 2016, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

Associations	Propositions de la commission (en €)
Culture	
Bibliothèque	1 620
Les Fêtes de l'Abbaye	3 500
Harmonie municipale	6000
Corbigny Patchwork	80
Association Philatélique	80
Métalvoice	1 000
L'œil à facettes	200
Sports et Loisirs	
Club Cycliste Corbigny	1 700
Vélo sport Nivernais Morvan	1 442
Comité d'organisation du Tour Nivernais Morvan	1 800
Club de Pétanque	400
Club sportif corbigeois	3 500
Ecurie Corbigny Auto	3 300
L'Anguille	80
Clac Step	200
Tennis Club	170
Association Loisirs Automne Corbigeois	150
Club Handball Corbigny	350
En-Cas-Danse	100
Le Ping Corbigeois	100
Tennis de Table du Club Corbigeois	100
Basket-Ball Corbigny	150
Education	
Association des Parents d'élèves indépendants	130
Les P'tits Loups	407,50
Foyer Collège Noël-Berrier	450
Prévention Routière	64
Les PEP 58	100
Divers	
ACAR	2 200
ACVG	100
Amicale des donateurs de sang	200
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500
Ligue des Droits de l'Homme	100
Œuvre Hospitalière	430
Radio Flotteurs FM	85
Radio Morvan	85
Chorale paroissiale Cécilia	100
Association du comice Corbigeois	1 000
Bâtiment CFA MARZY	50
Section Randonnée Office de Tourisme	150
A. CENDRIE et A. LAPLACE (Oxfam Trailwalker)	100
TOTAL	<u>33 273,50€</u>
TOTAL <i>avec la subvention attribuée le 08 avril 2016 à l'association sportive de l'école élémentaire pour l'organisation de l'activité piscine (1 612,50 €)</i>	<u>34 886,00 €</u>

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer pour 2016 les propositions de subventions aux associations pour une somme totale de 33 273,50 €, répartie comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Commune (Chap.65 article 6574).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/53 : Convention avec le Comité d'Organisation du Tour Nivernais Morvan (COTNM)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de Corbigny accueillera cette année, le départ de la cinquième étape du 40^{ème} Tour Nivernais Morvan élite, prévue le samedi 18 juin 2016.

Afin de définir les conditions d'organisation de cette manifestation, il convient de contractualiser les engagements de chaque partenaire par voie de convention avec l'organisateur. Il y est notamment prévu qu'une subvention de 1 800 € sera versée au Comité d'Organisation du Tour Nivernais Morvan pour couvrir les frais d'organisation inhérents à la préparation du départ de cette étape (Corbigny–Varenes-Vauzelles) programmée en collaboration avec la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver cette proposition.

ACCEPTÉ les termes de ladite convention

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le comité d'organisation du Tour Nivernais Morvan.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/54 : Frais d'extension du réseau de distribution d'électricité dans le cadre du projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, porté par la Communauté de communes du Pays Corbigeois

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire porté par la Communauté de communes du Pays Corbigeois.

Elle signale que le Conseil municipal, par délibération n°2015/12 en date du 06 février 2015 a réaffirmé l'avis favorable émis le 05 décembre 2014 concernant la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle sise avenue du 08 mai 1945 cadastrée section AH n°110, devant à terme constituer l'unité foncière sur laquelle le bâtiment verra le jour.

En outre, celui-ci a accepté les termes de la convention de mise à disposition dudit terrain avec la Communauté de communes du Pays Corbigeois, le maître d'ouvrage.

Considérant qu'une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter cette parcelle,

Considérant que dans le cadre de l'instruction du permis de construire portant sur cette opération, la commune doit se prononcer sur sa participation éventuelle aux travaux,
Considérant que la Communauté de communes du Pays Corbigeois a, par délibération du 20 mai 2016, donné son accord de principe sur le financement du raccordement électrique de la parcelle sur laquelle sera implantée la maison de santé.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de suivre la décision de la Communauté de communes du Pays Corbigeois, maître d'ouvrage et bénéficiaire du raccordement, concernant le financement direct et intégral des travaux d'extension du réseau électrique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la décision du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Corbigeois en date du 20 mai 2016 acceptant de prendre en charge directement les dépenses de raccordement électrique de la parcelle d'implantation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du 23 février 2015 relative à la mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Communauté de communes du Pays Corbigeois pour la construction et l'occupation d'un bâtiment d'intérêt communautaire : la maison de santé pluridisciplinaire.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

M. Jean Charles ROCHARD, Président de la Communauté de communes du Pays Corbigeois ne prend pas part au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Votes : *Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*

N.B : M. Jean-Charles ROCHARD, informe, par ailleurs, que le permis de construire est actuellement en cours d'instruction. L'avis d'appel public à la concurrence sera publié le lundi 30 mai prochain.

2016/55 : Régime indemnitaire du personnel communal

Le Conseil Municipal,

VU :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

La présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des personnels de la Ville de Corbigny.

Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture,

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour les travaux supplémentaires,

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

L'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu les délibérations n°53/2009 du 08 juillet 2009, n°44/2010 du 20 juillet 2010, n°2011/58 du 20 septembre 2011, n°80/2013 du 29 octobre 2013, n°2014/74 du 13 juin 2014, n°2015/117 du 11 décembre 2015,

Vu les crédits inscrits au budget de la Commune de Corbigny et au budget annexe du centre culturel,

Vu le rapport de la Commission du Personnel du 29 mars 2016,

Vu le rapport de la Commission des Finances et des Affaires Juridiques du 13 mai 2016,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 modifié du 06 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant la multiplicité des délibérations du Conseil municipal relatives au régime indemnitaire des agents, il convient pour une meilleure lisibilité d'en établir une seule, valant délibération cadre, sans modifier la structure du régime indemnitaire actuel.

Madame le Maire propose d'adopter une délibération générale du régime indemnitaire du personnel de la commune de Corbigny, reprenant l'ensemble des primes et indemnités du régime existant.

Après en avoir délibéré :

FIXE comme suit le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non complet, à compter du 1^{er} juillet 2016 :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES Décret 2002-63 du 14.01.2002 modifié – Arrêté du 12 mai 2014					
---	--	--	--	--	--

DECIDE l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Effectif	Montants de référence annuelle	Coefficient d'ajustement
Administrative	Attachés	Attaché	2	1 078,73 €	de 0 à 8 (taux moyen de 3,75)

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel. L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel propre à chaque catégorie.

L'autorité territoriale procédera, mensuellement, aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

Les montants moyens annuels ci-dessus mentionnés, seront revalorisés automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra le modifier.

L'indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service et l'indemnité d'administration et de technicité.

L'IPTS est en revanche cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) depuis le 21 novembre 2007.

**INDEMNITE HORAIRE
POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**
Décret 2002-60 du 14.01.2002 du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

- aux agents de catégorie B (dont la rémunération est, au plus égale, à l'indice brut 380) relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadre d'emplois	Grade	Effectif	Fonctions
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur	1	Secrétaire général

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit après avis du Comité Technique, pour certaines fonctions.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

T.B annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux (+NBI le cas échéant)

1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

1,25 pour les 14 premières heures,

1,27 pour les heures suivantes,

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE
Décret 97-1223 du 26.12.1997 – Arrêté ministériel du 24 décembre 2012

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions aux agents titulaires, non-titulaires, stagiaires) relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient d'ajustement
Administrative	Attachés	Attaché	2	1 372,04 €	de 0 à 3
	Rédacteurs	Rédacteur	2	1492,00 €	de 0 à 3
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1 204,00 €	de 0 à 3
		Agent de maîtrise principal	1	1 204,00 €	de 0 à 3

Le Maire, dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice des missions de préfecture, procèdera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles ils participent pour le compte de la commune de Corbigny.

Le montant individuel variera jusqu'à 3 fois le montant de référence du grade considéré.

Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE
Décret 2002-61 du 14.01.2002 – Arrêté du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents (titulaires, non-titulaires, stagiaires) relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient d'ajustement	Coefficient retenu
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif 2 ^e cl.	3	449,29 €	De 0 à 8	2
		Adjoint administratif Principal 2 ^e cl.	1	469,67 €	De 0 à 8	2
	Rédacteurs	Rédacteur (jusqu'au 5 ^e éch.	1	588,69 €	De 0 à 8	2

Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique 2 ^e classe	9	449,29 €	De 0 à 8	2
		Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2	464,30 €	De 0 à 8	2
		Adjoint technique principal de 2 ^e classe	4	469,67 €	De 0 à 8	2
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	2	469,67 €	De 0 à 8	2
		Agent de maîtrise principal	1	490,04 €	De 0 à 8	2
Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	464,30 €	De 0 à 8	2
Culturelle	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	1	449,29 €	De 0 à 8	2
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM de 1 ^{ère} classe	3	464,30 €	De 0 à 8	2
Police municipale	Gardes champêtres	Garde champêtre principal	1	464,30 €	De 0 à 8	2

Les montants de référence annuels servant de base aux différentes I.A.T sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

**INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS
DE GARDE CHAMPETRE**
Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006

DECIDE l'attribution de l'indemnité spéciale de fonctions de garde champêtre aux agents (titulaires, non-titulaires, stagiaires) relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Effectifs	Taux individuel maximum
Police municipale	Garde champêtre	Garde champêtre principal	1	16 % du traitement brut mensuel

L'indemnité spéciale de fonctions de garde champêtre est attribuée au taux de 14 %.

Le paiement de cette indemnité est effectué selon périodicité mensuelle.

En outre, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer le régime indemnitaire à l'ensemble, comme détaillées ci-dessus, au profit de l'ensemble des agents publics occupant un emploi permanent au sein de la collectivité qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires (de droit public) et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la commune.

PRECISE que pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds réglementaires

PRECISE que chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

PRECISE que les primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement, uniquement lors des congés suivants : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption.

PRECISE ces indemnités ne seront pas versées durant un congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée.

PRECISE que les montants de ces primes et indemnités seront systématiquement revalorisés et la liste des bénéficiaires automatiquement complétée, conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012. Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (si agents stagiaires et titulaires) et/ou à l'article 6413 (si non titulaires).

CHARGE l'autorité territoriale de prendre les actes correspondant à l'attribution individuelle du régime indemnitaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/56 : Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet dans le cadre de la promotion interne

Madame le Maire expose qu'un agent actuellement adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise suite à sa réussite à l'examen professionnel et à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 11 mai 2016.

Au vu des missions et responsabilités qui incombent à cet agent, il est proposé que la commune de Corbigny crée le poste correspondant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2016 de la commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/57 : Dénomination du stade municipal

Madame le Maire fait part de la demande écrite formulée par M. Jean-François DUCROT, président du Club sportif Corbigeois pour la dénomination du stade de football de Corbigny.

Elle rappelle le dévouement de M. Claude SPANOUDAKIS qui a beaucoup œuvré pour la commune de Corbigny.

Considérant que le stade ne porte pas de dénomination,

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales, il revient à l'assemblée de délibérer sur la modification de la dénomination du stade municipal,

Considérant qu'il est proposé de modifier la dénomination du stade municipal sis Place du Champ de Foire en stade « Claude SPANOUDAKIS », afin d'honorer la mémoire de M. SPANOUDAKIS, décédé le 22 octobre 2014, pour son investissement à Corbigny en faveur du développement du sport, comme joueur de football, dirigeant du club et conseiller municipal,

Considérant que la famille de M. Claude SPANOUDAKIS a, par courrier en date du 27 mai 2016, donné son accord pour la dénomination du stade municipal,

Madame le Maire suggère au Conseil Municipal de baptiser le stade municipal « Claude SPANOUDAKIS ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de dénommer le stade municipal, sis Place du Champ de Foire : Stade « *Claude SPANOUDAKIS* ».

Une plaque commémorative sera inaugurée le 18 juin 2016 à 19 h 30.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/58 : Cession de chalets mobiles

Par délibération n°2015/54 en date du 05 juin 2015, le Conseil municipal a accepté de céder sept des onze chalets appartenant à la commune de Corbigny.

Après réflexion, Mme le Maire propose de vendre les quatre chalets restants.

Elle rappelle à ce titre les prix de cession approuvés précédemment en conseil municipal :

	Montant
Chalets en bon état	500 €
Chalets en état d'usage	450 €
Chalets en mauvais état	300 €
Chalets en très mauvais état	250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Mme le Maire concernant la vente des quatre chalets appartenant à la Ville.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Questions et informations diverses :

CER FRANCE Alliance Centre

Mme le Maire informe le Conseil du commencement des travaux de construction des bureaux de la société CERFRANCE, route de Saint-Saulge.

Taxe foncière - SICAGEMAC

Mme le Maire rappelle au Conseil que le 19 avril 1991, la commune de Corbigny a conclu avec la SICAGEMAC, un contrat administratif de location-vente d'une parcelle provenant d'un terrain sis route de Saint-Saulge, cadastré AK n°31.

D'une durée initiale de 15 ans, le terme du contrat a été reporté par avenants jusqu'en 2025, date à laquelle la prise de possession des locaux du marché au cadran interviendra.

Le 2° de l'article relatif aux conditions de la présente location-vente stipule que *« la commune de Corbigny restant propriétaires des immeubles (...) sera imposée personnellement à tous impôts, taxes et contributions ; elle devra assurer les bâtiments et constructions contre les risques d'incendie suivant la police passée en accord avec la SICAGEMAC dont elle acquittera directement les primes. »*

Le paragraphe suivant précise toutefois que *« la SICAGEMAC s'engage à rembourser, chaque année, à la commune de Corbigny le montant desdits impôts et primes d'assurances. »*

Or, depuis deux ans, la SICAGEMAC refuse de s'acquitter de la taxe foncière, au motif que l'article 1382 6° b du Code général des impôts dispose que *« sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties (...) les bâtiments affectés à un usage agricole par les sociétés coopératives agricoles, par les associations syndicales ayant un objet exclusivement agricole (...), les sociétés d'intérêt collectif agricole. »*

En conséquence, la commune a interrogé le centre des impôts fonciers de Nevers afin d'obtenir des éclaircissements.

Après examen, la direction des finances publiques a rejeté la présente réclamation, considérant qu' *« au cas particulier, la commune de Corbigny propriétaire des locaux ne réalise pas une activité de ce type mais une location de locaux professionnels à la SICAGEMAC.*

Et d'ajouter *« La commune redevable de la taxe foncière, ne peut être considérée comme se livrant à une exploitation rurale, principale ou accessoire au sens de la doctrine, et les locaux ne peuvent ainsi bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1382-6°a du CGI.*

Par ailleurs la SICAGEMAC n'étant pas propriétaire des bâtiments, ces locaux ne peuvent bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1982-6°b du CGI. »

En d'autres termes, la SICAGEMAC est redevable de la taxe foncière, qu'elle devra rembourser à la commune de Corbigny.

Abattoir

- Au cours d'une récente réunion à la Sous-préfecture de Clamecy, Mme le Maire a abordé avec le Préfet, le Sous-préfet ainsi qu'avec Mme COSTAZ, Directrice adjointe de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre (DDCSPP) la problématique de l'abattoir de Corbigny.

Mme COSTAZ a tenu à souligner que le site de Corbigny satisfait aux conditions sanitaires et de sécurité ainsi qu'aux normes règlementaires en vigueur.

Enfin, les représentants de l'Etat et Mme le Maire, ont convenu de la nécessité de réunir l'ensemble des acteurs.

- Mme le Maire signale qu'aucune date d'audience n'a été fixée concernant l'appel interjeté par la société SICAVYL en contestation du jugement du Tribunal Administration rendu le 18 décembre 2014, pour lequel le fermier a été débouté.

Environnement

Mme le Maire rappelle que dans une optique de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, la commune s'est engagée dans une démarche « zéro phytosanitaire » ainsi que dans la mise en œuvre d'un plan de gestion différencié de ses espaces verts. Afin d'aller au bout de cette démarche, Mme le maire propose de créer, après l'été, des conseils de quartier (selon le découpage effectué par l'INSEE pour le recensement) visant à présenter la démarche et à échanger autour de ces thèmes.

Gare du Tacot

Mme le Maire interroge le Conseil municipal quant au devenir de l'ancienne gare du Tacot située avenue de la gare, tout en précisant que « France Domaine » a estimé le bien à hauteur de 14 000 €.

M. Jean-Paul MAGNON estime qu'il est opportun de se laisser le temps de la réflexion tant qu'un acheteur ne s'est pas manifesté.

Il évoque également un projet du Département visant à réhabiliter le quartier de la gare et invite Mme le Maire à se rapprocher du Conseil départemental pour tout renseignement complémentaire à ce sujet.

Football – Club Sportif Corbigeois

- M. Jean-Paul DELAVault salue les performances des équipes séniors A et C du Club sportif corbigeois, qui se sont hissées en finale de la Coupe du district et de la Coupe de l'amitié. Elles défieront respectivement Clamecy B et Vauzelles C, le 11 juin prochain à Château-Chinon.

- L'équipe première dispute ce dimanche (15h00) à Coulanges-lès-Nevers un match décisif pour l'accession en Promotion de Ligue.

Rue de l'Emeraude

Mme Josette COLOM adresse les remerciements des riverains de la rue de l'Emeraude pour la réparation du banc endommagé il y a deux ans environ.

Travaux de signalisation

En réponse à l'interrogation soulevée par M. Gérard BELLE-ANNE concernant les travaux de signalisation horizontale entrepris actuellement sur les voiries communale, M. Jean-Paul DELAVault, informe que ceux-ci sont réalisés par le service Nièvre Travaux et Matériels du Conseil départemental, moyennant un coût de 9 540,04 € HT soit 11 448,05 € TTC comprenant par ailleurs une campagne de mesure de rétro-réflexion pour valider le programme de marquage nécessaire en 2017.

Il est précisé que cette dépense a été engagée après avoir entrepris une étude comparative du coût de revient des travaux d'une part en régie et d'autre part en prestation externe.

Comice agricole de Monstauche les Settons

Mme Fabienne CARDOT informe que le bal de l'élection de la reine du comice aura lieu samedi 28 mai à 22 h 00.

Parc naturel régional du Morvan

Mme Fabienne CARDOT rend compte des dernières réunions du Comité syndical et du Bureau. Elle signale que la « charte forestière » a été adoptée pour les années 2016-2020.

Aussi, un point a été effectué sur les projets éoliens dans le Parc (Nord et Sud-Ouest).

Enfin, il a été question de l'élargissement de la zone touristique autour des sites de la résistance dans le cadre du projet « Chemins de mémoire » et des programmes LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale).

Culture

Mme Fabienne CARDOT, 5^e adjointe, informe avoir rencontré dernièrement le Directeur régional des Affaires Culturelle de Bourgogne - Franche-Comté ainsi que la Vice-présidente de la Région, déléguée à la Culture. Ces derniers ont fait part de leur intention de se rendre prochainement à Corbigny.

La séance est levée à 22 h 30.